



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carnet de santé

Question écrite n° 4615

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une des causes de l'accroissement du déficit de la sécurité sociale, qui réside dans l'augmentation de la consommation des médicaments dans des proportions importantes. Afin de faciliter le contrôle par les médecins prescripteurs et éviter les abus en ce domaine, il avait été décidé de créer le carnet de santé, qui n'a pas été rendu obligatoire et de ce fait n'est pas utilisé. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de rétablir ce mode de contrôle nullement préjudiciable aux soins de santé mais permettant d'éviter certains abus constatés.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur l'opportunité de rendre obligatoire l'utilisation du carnet de santé pour un meilleur contrôle des dépenses de santé et donc améliorer la santé des Français. Le ministre est d'avis qu'un outil de synthèse des informations relatives aux soins dispensés au patient est souhaitable. Il permet au patient d'accéder plus facilement à son dossier médical et, aux professionnels de santé, d'assurer une meilleure continuité des soins et de mieux se coordonner. Le ministre entend par conséquent favoriser l'usage du dossier médical partagé. Son intention est de recueillir les attentes des acteurs concernés et d'organiser des expérimentations qui permettront de définir les conditions de sa diffusion. En revanche, l'efficacité économique d'un tel outil est loin d'être démontrée. Il n'est donc pas possible de le rendre obligatoire à des fins de contrôle des dépenses de santé. De façon générale, il est préférable de ne pas utiliser à des fins de contrôle les outils dont l'intérêt premier est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4615

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3561

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5022